



G L A T F E L T E R
Beyond Paper

CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE (Glatfelter Gatineau Ltée)

- 1. Contrat.** Ces conditions générales applicables aux bons de commande, qui comprennent le bon de commande applicable et toutes les pièces jointes à ce bon (collectivement le « contrat ») ainsi que toute entente de confidentialité passée par Glatfelter Gatineau Ltée (« Glatfelter ») et le fournisseur, tel qu'identifié dans le bon de commande, constitueront l'ensemble du contrat liant les parties en ce qui concerne les produits et services tels que définis dans le bon de commande applicable et ne pourront être modifiées que par un document signé par les deux parties. Aucun des termes énoncés par le fournisseur dans sa proposition ou son acceptation du présent accord ne sera contraignant, à l'exception de ceux expressément incorporés dans les présentes par Glatfelter. Le fournisseur est averti par les présentes de l'objection et du refus de Glatfelter quant à tout terme supplémentaire ou différent présent dans la soumission, l'acceptation, la facture et tout autre formulaire.
- 2. Conditions de paiement.** Pour les bons de commande (définis ci-dessous) émis par Glatfelter, les conditions de paiement sont de quatre-vingt-dix (90) jours net à partir de l'émission de la réception par Glatfelter d'une facture complète et exacte ou de la date de livraison, selon la date la plus tardive. Le fournisseur reconnaît que Glatfelter peut déduire tout montant dû à Glatfelter par le fournisseur dans le cadre de ce contrat ou de tout autre contrat passé avec Glatfelter.
- 3. Taxes.** Chaque partie est responsable du paiement de ses propres taxes tel qu'énoncé par la loi. Les « taxes » incluent toutes les taxes sur la vente, les recettes, les recettes brutes et le revenu (ou impôts sur le revenu) ainsi que les taxes d'accise et foncières et toutes les taxes fédérales, provinciales ou locales, y compris la TPS, la TVH, la TVQ ou toute taxe sur la valeur ajoutée. La loi peut exiger que le fournisseur facture la taxe (par exemple, la taxe de vente d'une province). Dans ce cas, chaque partie doit donner à l'autre la possibilité de montrer (et de documenter) comment de tels coûts peuvent être compensés (par exemple, par l'émission d'un certificat d'exemption de taxe de vente). Si un désaccord raisonnable survient quant aux taxes (tel que l'obligation de facturer la taxe), les parties acceptent de coopérer et de négocier de bonne foi pour déterminer leurs droits et obligations respectifs pour ce qui est des taxes, des intérêts et des pénalités (nets des avantages d'une déduction fiscale associée) pour toutes les taxes finalement considérées comme dues.
- 4. Conditions de livraison** À moins d'une disposition contraire dans le bon de commande, les conditions de livraison pour les transactions nationales et internationales suivront la règle DAP (Incoterms 2010), à la destination désignée de Glatfelter. Le titre de propriété et les risques de perte seront transférés du fournisseur à Glatfelter à la livraison et à l'acceptation des produits à la destination désignée de Glatfelter. Le temps est un facteur crucial quant à la livraison des produits. Un bon de livraison doit accompagner chaque expédition et, dans le cas où le matériel est envoyé à un consignataire ou à un agent de Glatfelter, une copie du bon de livraison doit être envoyée en même temps à Glatfelter. Dans le cas contraire, le décompte ou la pesée effectués par Glatfelter, son agent ou son consignataire seront finaux et contraignants.
- 5. Procédures de commande.** Glatfelter passera des commandes de produits, de services ou des deux à l'aide de bons de commande (« **bons de commande** ») en écrivant à l'avant les dates de livraisons demandées par Glatfelter. Chaque bon de commande précisera les services et/ou la quantité de chaque produit commandé ainsi que la date de livraison souhaitée. Le bon de commande sera réputé émis à la date où le courriel ou la télécopie sera transmis (« date de commande »). Le fournisseur accusera réception du bon de commande de Glatfelter dans les deux (2) jours suivant la date de commande. Glatfelter aura le droit d'apporter des modifications à un bon de commande, ce qui peut inclure, mais sans s'y limiter, des modifications des spécifications de Glatfelter sur lesquels repose le bon de commande. Dans les cas où une modification affecte les prix stipulés dans le bon de commande ou la date de livraison, le fournisseur doit, avant de traiter la commande, avertir Glatfelter de tout changement et attendre l'acceptation des nouvelles conditions par Glatfelter. Aucune modification, aucune altération, ni aucun amendement au bon de commande ne sera effectif tant qu'il n'est pas approuvé par les deux parties par écrit. Glatfelter se réserve le droit d'annuler le bon de commande, dans sa totalité ou en partie, si le

Conditions générales applicables aux bons de commande GLT
(v. 1.0 mai 2017)

Page 1 de 7

**APPROUVÉ PAR LE SERVICE JURIDIQUE GLATFELTER :
AUCUN CHANGEMENT APPORTÉ À CE MODÈLE STANDARD NE SERA VALIDE.**

fournisseur n'effectue pas les livraisons tel que demandé ou s'il ne respecte pas l'une des conditions inhérentes au bon de commande. Glatfelter peut également annuler un bon de commande, en totalité ou en partie, à tout moment pour des raisons autres que celles énumérées dans les présentes ou sans raison. En de telles circonstances, Glatfelter remboursera au fournisseur les dépenses nécessaires et raisonnables effectuées pour honorer ce bon de commande jusqu'à la date de l'annulation ainsi que les dépenses directes raisonnables dûment documentées. En aucun cas, Glatfelter ne sera tenue responsable de dommages indirects, consécutifs, spéciaux ou accessoires, y compris de la perte de profits liée au bon de commande annulé, qu'il ait été annulé en totalité ou en partie. Dans le cas d'une telle annulation, le matériel ou l'équipement produit ou acquis pour le compte de Glatfelter avant l'annulation devra être éliminé conformément aux instructions de Glatfelter.

6. Conditions spéciales pour les services. Avant de commencer à fournir des services, le fournisseur doit obtenir l'autorisation écrite de Glatfelter. Quand les services sont fournis sur un site ou dans des locaux de Glatfelter, le fournisseur doit respecter toutes les lois applicables ainsi que les règlements en matière de sécurité en vigueur sur le site et s'assurer qu'il dispose de toutes les licences, de tous les permis de travail et de toutes les autres autorisations requises pour fournir les services. Il est de la responsabilité du fournisseur de procurer un équipement et des vêtements de protection appropriés quand c'est nécessaire pour la protection de son personnel dans le cadre des services fournis, et le coût dudit équipement et desdits vêtements sera considéré comme compris dans le prix des services. Une fois les services fournis, le fournisseur devra retirer du site et des locaux tout l'équipement, le matériel de surplus, les déchets et les ordures et laisser les lieux propres, à la satisfaction du personnel du site de Glatfelter. Le fournisseur sera responsable de la bonne garde et du maintien de l'ordre de tout l'équipement et de tous les biens procurés par Glatfelter pour fournir les services et devra tout remettre en bon état, à l'exception de l'usure normale, à la fin de la prestation des services. Si, à un moment quelconque, Glatfelter cesse d'être satisfaite des services ou de la conduite d'un employé ou d'un contractant du fournisseur engagé dans le cadre de ce contrat, le fournisseur devra, sur avis de Glatfelter, remplacer rapidement ledit employé ou ledit contractant.

7. Équipement Glatfelter. Cette section s'applique dans la mesure où le fournisseur utilise de l'équipement de Glatfelter ou fourni par Glatfelter (« **Équipement** ») pour la prestation des services, la livraison, l'installation ou la mise en place de produits ou bien pour toute autre raison.

A. Glatfelter ne fournit aucune garantie ni assurance quant au caractère, à l'état, à la qualité ou aux caractéristiques d'un équipement quelconque. Glatfelter n'est pas un marchand d'équipement. Le fournisseur reconnaît qu'il utilise l'équipement à ses propres risques. LE FOURNISSEUR ACCEPTE L'ÉQUIPEMENT « TEL QUE ». GLATFELTER N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE NI IMPLICITE SUR LA QUALITÉ OU L'ÉTAT DE L'ÉQUIPEMENT ET N'OCTROIE AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE POUR UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. GLATFELTER DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE SUR L'ÉTAT, LA QUALITÉ, LA CAPACITÉ OU TOUTE AUTRE CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉQUIPEMENT.

B. Le fournisseur fera tout ce qui est nécessaire pour garder l'équipement sécuritaire et en bon état de marche et le remettra à Glatfelter rapidement une fois son travail effectué avec succès tel qu'établi dans le bon de commande applicable nécessitant l'utilisation de l'équipement. Si un équipement quelconque est endommagé en raison de l'usure ordinaire, tel que déterminé à la seule discrétion de Glatfelter, sur demande, le fournisseur devra immédiatement : i) remettre l'équipement en état de marche ou ii) remplacer l'équipement par un article équivalant en bon état de marche, de la même marque et du même modèle ou d'un modèle plus récent que l'équipement endommagé. Si un équipement quelconque est perdu, volé, détruit ou endommagé au point de ne pas être réparable, sur demande, le fournisseur devra immédiatement remplacer l'équipement par un article équivalant en bon état de marche, de la même marque et du même modèle ou d'un modèle plus récent que l'équipement endommagé.

8. Inspection. Glatfelter aura le droit d'inspecter les produits avant de les accepter définitivement et, sur avis raisonnable au fournisseur, de les faire tester pendant leur fabrication et/ou avant leur expédition. De plus, Glatfelter aura le droit de réviser tous les enregistrements et rapports de test relatifs aux produits en possession du fournisseur. Glatfelter aura de plus le droit d'effectuer ses propres tests ou inspections sur les produits. Le fournisseur avertira Glatfelter dans les plus brefs délais de la date prévue des tests et sur le moment où le produit

sera prêt à être inspecté et testé par Glatfelter. L'inspection et l'approbation par Glatfelter à l'usine du fournisseur ne doit pas empêcher le rejet des produits par Glatfelter en cas de défektivité découverte lors d'une inspection ultérieure, ni limiter ou affecter d'une quelconque façon les garanties octroyées par le fournisseur sur les produits.

9. Rejet. Les produits défectueux ou non conformes d'une quelconque façon au bon de commande seront conservés pour l'information du fournisseur et à ses risques et, si le fournisseur le demande, ils lui seront renvoyés à ses propres frais. Le fournisseur remboursera à Glatfelter les coûts d'entreposage des produits défectueux ou non conformes. Le paiement par Glatfelter ne constitue pas une acceptation des produits ou services., Glatfelter peut renvoyer au fournisseur tout produit défectueux ou en excès dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa réception. Pour les services fournis qui ne sont pas conformes aux présentes garanties, le fournisseur devra, au choix de Glatfelter, soit fournir les services de nouveau sans coûts supplémentaires pour Glatfelter, soit rembourser à Glatfelter les coûts des services non conformes.

10. Filet de sécurité. Le fournisseur planifiera et assurera la prestation des services de façon à protéger les personnes de toute blessure et les biens de tout dommage. Le fournisseur assurera la prestation de services conformément aux pratiques de travail et de sécurité raisonnables et aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux, nationaux et locaux applicables, y compris mais sans s'y limiter, les « Règlements d'hygiène et de sécurité au travail » du Code canadien du travail et de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (Québec). Glatfelter peut désigner des précautions de sécurité en plus de celles qui sont en vigueur ou proposées par le fournisseur, et le fournisseur doit alors appliquer lesdites protections. Glatfelter se réserve le droit d'inspecter les services et de les interrompre pour s'assurer de leur conformité avec les pratiques raisonnables et sécuritaires et avec les lois, les règles et les règlements fédéraux, provinciaux, nationaux et locaux. Ni l'exigence pour le fournisseur de suivre lesdites pratiques et lois, règles et règlements applicables ainsi que les instructions spéciales données par Glatfelter ni le respect de celui-ci aux dites pratiques ne relèvent le fournisseur de sa responsabilité de mettre en place des conditions de travail efficaces et sécuritaires. Le fournisseur a la responsabilité de s'assurer que chacun de ses employés et de ceux de ses sous-traitants fournissant des services dans le cadre de la présente entente a suivi la formation en ligne applicable fournie par Glatfelter avant d'arriver sur le site. Glatfelter fournira également, sur demande, au fournisseur des exemplaires des règles de sécurité sur le site de Glatfelter, des responsabilités en matière administrative, sécuritaire et environnementale des contractants, qui doivent être lus avant le début du travail par chaque employé du fournisseur et de ses sous-traitants qui travailleront sur le site.

11. Conformité à la loi, aux règles et aux règlements. Le fournisseur garantit que tous les produits et services fournis dans le cadre de la présente entente ont été obtenus, fabriqués, traités, emballés, vendus, effectués et livrés conformément aux lois, réglementations, ordonnances, ordres et directives fédéraux, provinciaux, nationaux et locaux ainsi qu'aux directives et aux bonnes pratiques en cours dans l'industrie. Le fournisseur détient et conservera tous les permis, licences et autorisations similaires nécessaires à la fabrication, au traitement, à l'emballage, à la vente et à la livraison des produits et à la prestation des services. Le fournisseur présentera, à la demande, toute information nécessaire pour la direction de Glatfelter ou pour respecter les règlements de l'industrie.

12. Assurances. Le fournisseur fournira une assurance de responsabilité civile générale commerciale, incluant mais sans s'y limiter une assurance produit, pour un minimum de 3 000 000 CAD auprès d'un assureur acceptable par Glatfelter et fournira une assurance accident du travail pour son personnel conformément aux lois applicables. Le fournisseur ajoutera Glatfelter en tant qu'assuré à son assurance de responsabilité civile générale commerciale exigée par la présente section. Le fournisseur présentera des attestations d'assurance à Glatfelter au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat. Le fournisseur pourra avertir Glatfelter de tout changement à ladite couverture d'assurance.

13. Qualité; modifications des produits ou de leur fabrication. Le fournisseur n'apportera aucune modification pouvant affecter les propriétés du produit ou son utilisation finale, y compris mais sans s'y limiter des améliorations ou modifications, même si elles n'ont pas d'effet sur les spécifications, les changements de matière première, de pâte, de processus de fabrication ou d'équipement, d'emplacement de fabrication ou d'autres importantes conditions de traitement (collectivement « **modifications de processus** ») sans le consentement écrit de Glatfelter, qui ne peut être refusée, retardée ou assortie de conditions sans motif valable. Le fournisseur enverra

à Glatfelter un avis écrit un (1) an avant toute modification de processus ou arrêt de production d'un produit. Si demandé par Glatfelter, le fournisseur procurera sans frais à Glatfelter des quantités de produit suffisantes faites avec le nouveau processus pour permettre à Glatfelter, ou à ses clients, le cas échéant, d'effectuer des essais sur le produit modifié avant que le fournisseur interrompe la production du produit existant. Dans le cas où le fournisseur, agissant de bonne foi, déclare qu'une modification de processus est nécessaire, mais où Glatfelter ne consent pas audit changement, Glatfelter aura la possibilité de mettre fin au présent contrat dans sa totalité ou pour la partie concernant ledit produit, à son choix, moyennant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Avant le terme du contrat, le fournisseur doit fournir à Glatfelter six (6) mois de stock du ou des produits si ce dernier le demande.

14. Assistance technique. À la demande de Glatfelter, le fournisseur offrira de l'assistance et de l'information techniques dans la mesure où elles sont raisonnablement disponibles en ce qui concerne l'utilisation des produits ou services. Sauf disposition écrite contraire, l'assistance et l'information techniques seront offertes sans frais pour Glatfelter.

15. Relation entre les parties. Les parties doivent entretenir une relation d'entrepreneurs indépendants, et rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme créant un lien de coentreprise, de partenariat, de mandat-mandataire ou tout autre lien entre les fournisseurs et Glatfelter. Le fournisseur n'est pas autorisé à conclure de contrat, de garantie ou de représentation ni à créer d'obligation expresse ou implicite de la part de Glatfelter.

16. Code de conduite du fournisseur. Le fournisseur se conformera au Code de conduite des fournisseurs de Glatfelter (« Code ») pour remplir ses obligations dans le cadre du présent contrat et dans toutes ses négociations avec Glatfelter. Le fournisseur reconnaît qu'il a accès à un exemplaire du Code sur le site Web de Glatfelter : <http://www.Glatfelter.com>.

17. Résiliation de contrat.

A. Résiliation pour raisons de commodité. Glatfelter se réserve le droit de résilier le présent contrat ou tout bon de commande, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit. Sauf en cas de résiliation par Glatfelter causée par une violation du présent contrat par le fournisseur, Glatfelter paiera au fournisseur les coûts raisonnables pour les services fournis de façon satisfaisante et acceptés avant ladite résiliation. Le fournisseur fournira à la demande des justificatifs desdits coûts. En cas de résiliation du présent contrat ou d'un bon de commande, et si Glatfelter choisit cette solution, le fournisseur terminera le travail en cours et respectera les conditions inhérentes au présent contrat. Si Glatfelter résilie le présent contrat ou un bon de commande applicable, Glatfelter aura le droit de recevoir du fournisseur un remboursement au prorata de tous les frais payés et non utilisés au fournisseur.

B. Résiliation motivée. L'une des parties peut résilier le présent contrat ou un bon de commande en traitement immédiatement sur avis écrit dans le cas 1) où l'autre partie est insolvable, en restructuration, en arrangement de dette, en cession de biens au profit des créanciers ou en redressement auprès de créanciers; 2) où un processus est tiré d'une partie substantielle de la propriété de l'autre partie; 3) d'une mise en place d'un processus de dissolution, de liquidation ou de banqueroute par ou contre l'autre partie ou 4) d'une violation matérielle du présent contrat par une partie qui demeure non traitée après un avis envoyé trente (30) jours par l'autre partie. Pour éviter toute ambiguïté, le fait de ne pas payer les montants faisant l'objet d'un litige ne sera pas considéré comme une violation matérielle. Une résiliation de ce genre est applicable sans préjudice de tous les autres droits et recours dont dispose l'une ou l'autre des parties en justice ou en équité.

18. Modification matérielle défavorable. Tel qu'utilisé dans le présent contrat, la « **modification matérielle défavorable** » désigne tout changement ou effet matériellement défavorable aux affaires, à l'état financier ou aux résultats des activités de Glatfelter ou de ses filiales pris dans leur ensemble, tel que déterminé par Glatfelter à sa seule discrétion. Dans le cas de modification matérielle défavorable, Glatfelter peut résilier le présent contrat, en totalité ou en partie, sur avis par écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au fournisseur.

19. Pas de privilège. Jusqu'aux limites permises par la loi, le fournisseur renonce expressément par les présentes à son droit de revendiquer un privilège contre Glatfelter, ses installations ou les produits et services. Le

fournisseur défendra et indemnisera Glatfelter et tiendra l'entreprise indemne des coûts qui en résulteront et des frais juridiques découlant de telles revendications ou de revendications de privilège de construction présentées par une personne fournissant de la main-d'œuvre ou du matériel relativement aux produits et services fournis. Si un privilège de construction est placé sur une partie de Glatfelter, ou dans l'intérêt de Glatfelter, de ses installations ou des produits, le fournisseur retirera rapidement le privilège, à la réception d'un avis de Glatfelter ou, sinon, sera tenu responsable des coûts et des frais juridiques encourus pour que Glatfelter le fasse.

20. Publicité/Utilisation du nom ou des marques de commerce de Glatfelter. Le fournisseur ne doit pas, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Glatfelter, faire de la publicité ou faire savoir d'une quelconque façon qu'il est ou a été le fournisseur de Glatfelter. Le fournisseur n'utilisera d'aucune façon le nom de Glatfelter ni aucune marque de commerce ou présentations commerciales de Glatfelter, sauf avec l'autorisation écrite préalable de Glatfelter, qui peut être refusée à la seule discrétion de Glatfelter.

21. Force majeure. Aucune partie n'est tenue responsable envers l'autre du manquement à exécuter ses obligations en vertu du présent contrat lorsque ledit manquement ou retard est causé par une force majeure (défini comme une catastrophe naturelle qui ne peut pas être évitée, incluant, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un raz de marée, une éruption volcanique, une inondation ou une tornade) ou par des événements qui sont, dans chacun des cas, hors du contrôle raisonnable et sans que la partie concernée n'ait fait preuve de négligence ou n'ait commis de faute intentionnelle, tels qu'un feu, une émeute, une invasion, une attaque terroriste, une guerre ou un acte d'une autorité gouvernementale (chacun un « **événement de force majeure** »). Indépendamment de ce qui précède, en aucun cas une panne d'équipement (qu'il appartienne au fournisseur ou à une partie tierce) ou le manquement d'un fournisseur tiers de procurer les services ou les produits nécessaires ne peut être considéré comme un événement de force majeure. La partie dont l'activité est touchée par un tel événement doit fournir rapidement un avis par écrit à l'autre partie, indiquer la durée estimée de l'événement de force majeure et mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour atténuer les effets dudit événement. Si ledit événement de force majeure dure plus de trente (30) jours, une partie a la possibilité, à tout moment de la durée de l'événement de force majeure, de résilier le présent contrat dans sa totalité, sans responsabilité du fournisseur, sauf celle de payer les services déjà livrés.

22. Tenue des livres et registres. Le fournisseur doit tenir, à ses bureaux, des livres et registres complets et précis, des données et d'autres détails suffisants concernant la prestation des services qui font l'objet du présent contrat conformément aux principes comptables généralement acceptés, établis par la loi applicable ou par la politique de rétention de documents de Glatfelter et ce, pour la période requise par ces règlements. Pendant la durée du présent contrat et pendant sept (7) jours après son terme, ou pour une période requise par Glatfelter, le fournisseur accepte de tenir des livres et registres : A) à des fins fiscales ou financières exigées par tout organisme gouvernemental, loi, règle ou règlement ou B) en lien avec un litige, une poursuite ou une procédure en cours ou à venir.

23. Garanties sur les produits. Le fournisseur garantit que les produits A) sont sa propriété et sont exempts de tout privilège, de toute revendication ou de tout grèvement et qu'il transférera un titre valide à Glatfelter; B) seront commercialisables; C) correspondront à l'objectif poursuivi par Glatfelter; D) seront conformes aux spécifications des produits et des échantillons fournis; E) seront exempts de défauts et de contamination de conception, de matériel et de fabrication; F) respecteront toutes les normes et tous les codes de l'industrie applicables; G) peuvent être utilisés conformément avec toutes les suggestions, recommandations ou instructions du fournisseur; H) ne violent aucun brevet valide ni aucun droit de propriété d'une tierce partie quand ils sont utilisés conformément à de telles suggestions, recommandations ou instructions du fournisseur. Si Glatfelter détermine raisonnablement qu'un produit ne répond pas aux garanties ci-dessus, ledit produit sera retourné au fournisseur à ses frais et à ses risques de devoir le remplacer en totalité ou accorder un crédit, à la seule discrétion de Glatfelter. Les garanties stipulées dans la présente section s'ajouteront à toutes les autres garanties, expresses, implicites ou réglementaires. Toutes les garanties sont au bénéfice de Glatfelter, de ses clients et des propriétaires suivants des biens auxquels sont liés lesdits produits. Toutes les garanties seront interprétées dans un sens large par Glatfelter.

24. Garanties sur les services. Le fournisseur garantit que les services seront fournis par du personnel qualifié et correctement formé avec toute la diligence et tout le soin requis en respectant les normes de qualité élevées auxquelles Glatfelter peut raisonnablement s'attendre en toutes circonstances.

25. Indemnisation. Le fournisseur indemnifiera, défendra Glatfelter et ses cadres, ses directeurs, ses employés, ses agents, ses licenciés, ses sous-licenciés et tous leurs successeurs et ayants droit (collectivement, les « **indemnitaires** ») et les tiendra indemnes de toute perte, réclamation, demande, poursuite, dommage, responsabilité et de tous coûts connexes (y compris les honoraires d'avocat, les frais juridiques et les coûts d'établissement des droits à indemnisation) (collectivement, les « **réclamations** ») encourus par les indemnitaires ou déposés contre eux, en lien avec : A) le manquement du fournisseur de respecter le présent contrat; B) la violation par le fournisseur de toute disposition, représentation ou garantie du présent contrat; C) toute violation de section 11 ou tout acte constituant une fraude, une inconduite volontaire ou une négligence de la part du fournisseur; D) des accidents, des incidents, des blessures ou des pertes subis par une personne, des biens ou l'environnement en lien avec, en totalité ou en partie, les services ou produits, leur utilisation ou leur fonctionnement (à l'exception des cas où l'indemnitaires fait preuve d'une grossière négligence), la possession, l'utilisation ou l'entretien d'un équipement appartenant à Glatfelter ou fourni par Glatfelter, ou provoqué par eux; E) le manque du fournisseur de respecter les règles de travail sur place et les autres règles et politiques publiées par Glatfelter (qui seront incorporées en guise de référence dans le présent contrat), le cas échéant ou F) toute réclamation à l'effet que les services, les produits ou toute autre propriété intellectuelle livrée, octroyée sous licence ou dont les droits ont été acquis autrement par les présentes (collectivement, « **actifs de PI** »), ou une partie de ceux-ci, viole ou s'approprie indûment un brevet, des droits d'auteur ou tout autre droit d'autrui. Nonobstant toute autre disposition du présent contrat, le fournisseur reconnaît expressément qu'il assumera toute responsabilité pour les actes ou incidents précisés qui causeront des dommages à ses employés, à ses sous-traitants ou à ses agents, y compris spécifiquement les actes et les incidents impliquant la propre négligence des indemnitaires. Les obligations d'indemnisation ci-dessous ne sont restreintes par aucune limite quant au montant et aux types de dommages, de compensation ou d'avantages payables en vertu des lois sur les compensations des travailleurs, sur les prestations d'invalidité ou sur les autres avantages sociaux. Dans le cas où il est prouvé ou soupçonné que des actifs de PI sont utilisés à des fins illicites, que les droits intellectuels ou de propriété industrielle d'un tiers ont été violés ou que leur utilisation par Glatfelter est interdite, en plus de l'obligation d'indemnisation ci-dessus, à la discrétion de Glatfelter et aux frais du fournisseur, le fournisseur : X) octroiera une licence sur ladite partie pour permettre auxdits actifs de PI d'être utilisés conformément aux conditions du présent contrat; Y) remplacera l'actif par ou un actif de propriété intellectuelle ou industrielle également approprié, présentant les mêmes fonctions, compatible, n'entrant pas en conflit avec d'autres services ou actifs, tel que déterminé raisonnablement par Glatfelter ou Z) modifiera les actifs de PI de telle sorte qu'ils ne soient plus utilisés à des fins illicites et ne violent plus les droits d'autrui, tout en répondant aux exigences du présent contrat.

26. Limitation de la responsabilité. EN AUCUN CAS GLATFELTER NE SERA TENUE RESPONSABLE ENVERS LE FOURNISSEUR POUR DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES NI POUR DES PERTES DE PROFITS RELATIFS AU PRÉSENT CONTRAT OU À UNE DE SES PARTIES, OU EN DÉCOULANT, QUE GATFELTER SOIT OU NON AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE GLATFELTER POUR RÉCLAMATION DE NÉGLIGENCE, POUR RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, OU EN DÉCOULANT, NE DÉPASSERA LES FRAIS PAYÉS PAR GLATFELTER AU FOURNISSEUR POUR LE PRODUIT OU LES SERVICES PRÉCIS DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION. LES LIMITATIONS S'APPLIQUERONT MÊME SI LE RECOURS INDIQUÉ FAIT DÉFAUT À SA VOCATION ESSENTIELLE.

27. Aucun conflit d'intérêts. Pendant la durée du présent contrat, le fournisseur ne peut pas s'engager dans un travail qui génère un conflit d'intérêts avec Glatfelter ou compromet d'une quelconque façon l'exécution et l'achèvement des services à effectuer en vertu du présent contrat par le fournisseur.

28. Confidentialité. Les parties reconnaissent que, durant l'exécution du présent contrat, elles peuvent avoir accès à de l'information concernant le fournisseur ou Glatfelter et leurs sociétés affiliées respectives ou obtenir une telle information qui, le cas échéant, est confidentielle et exclusive. Les parties acceptent aussi que la relation

d'affaires qui les unit soit considérée comme de l'information confidentielle en vertu de la présente section. Les parties acceptent de garder strictement confidentielle la teneur de ladite information, de ne pas publier ladite information à des parties tierces (à moins que ce ne soit aux sociétés affiliées, aux employés ou conseillers qui ont besoin de l'information et qui sont assujettis à des obligations de confidentialité aussi strictes que celles établies ici) et de ne pas utiliser ladite information pour une raison qui n'est pas liée au présent contrat. Les restrictions susmentionnées concernant la confidentialité et la non-divulgence ne doivent pas s'appliquer à l'information A) qui est, au moment de la divulgation, disponible pour le public général; B) qui, après la divulgation, devient disponible pour le public général sans manquement de la part du destinataire; ou C) qui est divulguée au destinataire sans restriction concernant la divulgation par une partie tierce qui a le droit divulguer l'information. Les obligations énoncées dans la présente section doivent survivre pour une période de cinq (5) ans à l'expiration ou à la résiliation du présent contrat. Si les parties sont déjà, au moment de l'exécution du présent contrat, assujetties aux conditions d'un contrat de confidentialité et de non-divulgence valide, les conditions dudit contrat de confidentialité et de non-divulgence préexistant doivent prévaloir sur toute condition énoncée dans la présente disposition qui pourrait entrer en conflit avec elles.

29. Avis. Les avis et autres communications effectuées dans le respect du présent contrat seront rédigés par écrit et envoyés aux parties aux adresses indiquées dans le préambule du présent contrat ou à toutes autres adresses notifiées par écrit par l'une des parties. Les avis envoyés à Glatfelter doivent inclure une copie supplémentaire adressée à l'attention de : General Counsel at P. H. Glatfelter Company, 96 South George Street, Suite 500, York, PA 17401 USA. Les avis doivent être livrés en main propre, par télécopieur, par courriel, par un service de courrier express ou par courrier de première classe. Les avis entreront en vigueur à leur réception, lorsqu'ils seront livrés en main propre, par télécopieur, par courriel, le jour ouvrable suivant lors qu'ils sont envoyés par un service de courrier express correctement préaffranchis ou trois (3) jours après avoir été déposés à la poste aux États-Unis quand ils sont envoyés par un courrier de première classe correctement préaffranchis.

30. Cession. Aucune partie ne peut céder ses droits ni déléguer ses obligations en vertu du présent contrat sans le consentement préalable écrit de l'autre partie, consentement qui ne doit pas être indûment refusé. Nonobstant ce qui précède, Glatfelter peut céder ses droits et déléguer ses obligations en vertu du présent contrat sans un tel consentement à une société affiliée ou à un ayant cause en vertu d'une restructuration d'entreprise, d'une fusion, d'une acquisition ou d'une vente de tous ses actifs. Aux fins du présent contrat, le terme « **affilié** » signifie toute entité contrôlant, contrôlée par ou placée sous un contrôle commun avec une partie et le terme « **contrôle** » signifie la capacité de diriger, directement ou indirectement, les affaires d'une autre partie par actionnariat, par contrat ou autrement. Toute cession qui contrevient à la présente section sera considérée comme nulle et inexécutable. Le présent contrat doit avantager et lier les successeurs et cessionnaires autorisés des parties.

31. Choix de la loi applicable et des tribunaux compétents. Le présent contrat doit être interprété conformément aux lois de la province de Québec, sans appliquer aucun principe de conflit de droit. Les parties renoncent au procès avec jury pour toute réclamation, action ou poursuite découlant du présent contrat. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne doit pas s'appliquer aux transactions effectuées dans le cadre du présent contrat.

32. Dérogations. Le défaut d'une partie d'insister sur la stricte exécution de toute condition du présent contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation de cette partie au droit d'exiger la stricte exécution de cette condition du présent contrat ni ne doit lui enlever le droit de le faire.

33. Divisibilité. La déclaration d'invalidité ou d'inexécutabilité d'une disposition quelconque du présent contrat n'affecte pas les autres dispositions du présent contrat, qui demeureront totalement valides et applicables.

34. Titres. Les titres de section du présent contrat sont utilisés uniquement comme référence et ne peuvent influencer la signification ou l'interprétation d'aucune disposition du présent contrat.

35. Maintien. La résiliation ou l'expiration du présent contrat ne doit pas influencer sur le maintien et la validité continue de toute disposition qui est prévue, de façon expresse ou implicite, pour rester en vigueur après une telle

résiliation ou expiration, incluant, sans s'y limiter, toutes les garanties, indemnités, limitations de responsabilité, obligations de confidentialité, paiements, droits applicables, compétences d'attribution et compétences territoriales et autres engagements et obligations du fournisseur en vertu du présent contrat.

36. Contrat intégral. Le présent contrat constitue le contrat intégral conclu entre les parties relativement à l'objet traité ici, il remplace l'ensemble des contrats, correspondance, négociations, discussions ou ententes qui ont précédé ainsi que toutes les conditions qui pourraient être rattachées aux soumissions, aux offres ou aux factures du fournisseur ou y être incorporées. Les amendements apportés au présent contrat doivent être consignés dans un document écrit qui précise qu'il s'agit d'un amendement au présent contrat et doivent être signés par des représentants dûment autorisés des parties. Le contrat doit servir et lier les parties, leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit.

37. Contreparties. Le présent contrat peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original, et dont l'ensemble constituera un seul et même document.

38. Autorité de passer des contrats. Les parties garantissent que les individus signant le présent contrat détiennent un pouvoir complet et valide pour s'engager par le présent contrat qui liera leur parties respectives. Les parties ne souhaitent pas que le présent contrat soit applicable par quiconque n'est pas partie aux présentes.

39. Langue faisant foi. *Les parties acceptent que le présent contrat et tout autre document relié soient rédigés en anglais, mais sans préjudice audit contrat, bon de commande ou document qui pourraient à l'occasion être rédigés en français seulement ou à la fois en anglais et en français.* The Parties agree that the Agreement and any other related document be drawn up in English only but without prejudice to any such notice, document or instrument which may from time to time be drawn up in French only or in both French and English.